



Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Canton des Andelys
Tél: 02.32.52.60.90
mairie@notre-dame-de-l'isle.fr
www.notre-dame-de-lisle.fr

République Française
Mairie de Notre- Dame de l'Isle
27940 Notre-Dame de l'Isle

COMMUNE DE NOTRE-DAME DE L'ISLE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 27 mars 2019

Date de convocation : 21/03/2019
Date d'affichage : 21/03/2019
Nb de conseillers en exercice : 13
Présents : 7
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibaut BEAUTÉ, Maire.

Etaient présents :
Mme BILLARD Pascale
M. FAVRESSE Alain
M. LACAILLE Christophe
M. LEPRE Thierry
Mme LERATE Catherine,
M. MONNOT Christian-Marie

Ont donné pouvoir : Mme LARDY Roseline à Mr BEAUTE Thibaut, Mme BAUMGARTNER Muriel à Mme LERATE Catherine, Mme TISON Nathalie à Mme BILLARD Pascale, M. SILLIAU Alain à M. MONNOT Christian-Marie et, M. MAILLARD Charles à M. LEPRE Thierry.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme LASSERRE de La BROSSE Catherine,

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

M. FAVRESSE Alain a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Compte tenu des absences Mr le Maire propose de reporter au prochain conseil l'adoption des PV des séances précédentes.

I/ Finances et Administration Générale

1/ Approbation du Compte de gestion 2018

Après avoir vu le rapport de Madame la trésorière,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ Adoption du Compte Administratif 2018

En absence de quorum, ce point de l'ordre du jour est reporté à un conseil qui sera convoqué sous huitaine.

3/ Affectation du résultat 2018

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir vu le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget de la commune,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2018 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 200.743,25 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'affecter 45.720,58 € en réserves au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2019 ;
- de reprendre le solde, soit 155.022,67 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2019 ;
- de reprendre le solde, soit 33.930,42 €, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recette) sur l'exercice 2019

4/ Vote des taux d'imposition directe locale pour 2019

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers 2018, le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019, est estimé 181.715,00 €.

Monsieur le maire, propose de ne pas augmenter les taux de ces trois taxes et de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

M. Christian Marie Monot demande des précisions quant à la suppression de la taxe d'habitation. Monsieur le maire à rassuré le conseil en témoignant que l'état compensait cette suppression à l'Euro près et que les plus hauts revenus verraient cette suppression échelonnée sur 3 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE :

- de reconduire sur 2019 les taux de fiscalité de 2018, conformément à nos engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Notre Dame de l'Isle soit :
 - Taxe d'habitation : 6,13%
 - Taxe foncière : 16,14%
 - Taxe Foncière (non bâti) : 37,83%

5/ Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2019. Ce document présente une balance générale comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 540.375,67 €
- Recettes 540.375,67 €

Section d'investissement :

- Dépenses 373.843,16 €
- Recettes 373.843,16 €

Ce budget maîtrise les dépenses de fonctionnement permettant de maintenir une capacité autofinancement de nos investissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019

6/ Subvention 2019

Considérant les diverses demandes de subventions du milieu associatif et qu'il est important de soutenir efficacement les associations qui participent d'une part à la vie de la commune et d'autre part au bien être de ses habitants ;

Considérant qu'une enveloppe de 6 500 € a été votée à cet effet au budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Croix Rouge	170 €
Festival de Giverny	500 €
La Sauvegarde de l'Environnement	100 €
Restos du Cœur	100 €
Centre Normandie Lorraine	60 €
CFA Val de Rueil	120 €
MFREO Routot	60 €
Coopérative scolaire COOP	1000 €
Société Ecologique des Andelys	100 €
SPAÉ	100 €
Club de Loisirs de Pressagny-l'Orgueilleux	350 €
AISLC Salon du Livre	2000 €
Comité des Fêtes	1000 €
Secours Populaire	150 €
Association SORESO	150 €
Cimetière de Normandie	30 €
AMSE	100 €
Comice Agricole 2019	200 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7/ Demande de subvention pour l'étude des écoulements des eaux route d'Hennezis

Monsieur le maire informa le conseil qu'il a tenu une réunion technique sur place avec les différents acteurs relatifs aux problèmes d'écoulement des eaux pluviales provoquant des inondations chez les riverains de la route d'Hennezis dont les causes sont multiples et mal identifiées.

Considérant la diversité des acteurs et des périmètres relatifs à l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, il s'avère qu'une étude est nécessaire pour connaître le fonctionnement des écoulements de ce secteur.

Cette étude étant éligible aux aides financières de l'Agence de l'eau Seine Normandie, du département et de Seine Normandie Agglomération, Monsieur le Maire propose de solliciter les financeurs pour la réalisation de cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les aides financières mises en œuvre pour la réalisation de ce type d'étude,
- **SOLLICITE** auprès du département de l'Eure les aides financières relatives à ce type d'étude,
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'agglomération Seine Normandie les aides financières relatives à ce type d'étude,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les organismes susnommées.

8/ Aménagement de l'accessibilité de la mairie : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune relatif à l'ADAP'T visant à mettre en accessibilité les établissements recevant du public et qu'il convient d'aménager un bureau et des sanitaires au RDC de la mairie.

Cette demande de financement est éligible à la DSIL qui a pour but de rendre cette opération possible budgétairement pour la commune et qu'elle ne peut porter seule.

Ce projet peut être également financé par le département.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 21 250 euros TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le projet et son plan de financement

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
Travaux	21 250,00	25 500.00	Aides publiques :Etat	15 300.00	60%
			- département	5 100.00	20%
Sous-total	21 250,00	25 500.00	Sous-total	20 400.00	
			Autofinancement: - Fonds propres	5 100.00	20%
TOTAUX	21 250,00	25 500.00	TOTAUX	25 500.00	

Article 2 : SOLLICITE une subvention de 15 300.00 euros TTC au titre de la DSIL, soit 60% du montant du projet

Article 3 : SOLLICITE une subvention de 5 100.00 euros TTC au titre de la DSIL, soit 20% du montant du projet

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

9/ Plan Pluriannuel d'investissement

Mr le Maire présente la programmation possible des différents investissements qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre pour répondre d'une part aux orientations de notre PLU et d'autre part aux engagements pris par la municipalité auprès des habitants de notre commune.

Il s'avère que les différentes opérations proposées et qui ont été chiffrées par un économiste de la construction sont finançables et réalisables dans le cadre de l'autofinancement budgétaire actuel à l'exception des opérations spécifiques de logements.

Thierry LEPRÉ, adjoint au maire en charge des travaux, présente les possibilités de financement par l'emprunt de ce programme de travaux relatif à la création de logement. Il s'avère que la commune peut parfaitement réaliser ces actions qui doivent permettre d'accueillir des familles avec enfants qui font cruellement déficit pour notre école.

Monsieur le Maire rappelle que chaque opération fera l'objet de décisions spécifiques du conseil municipal pour définir la mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DEBATTU ET AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) joint en annexe.

II/ Informations diverses

- Le tracteur de la commune présente de nombreux dysfonctionnements et un courrier en LRAR a été adressé à l'entreprise. Une procédure contentieuse a été lancée dans le cadre de notre protection juridique auprès de Groupama.
- Route d'Hennezis : Une réunion a eu lieu avec les services du département pour tenter de régler les problèmes de sécurité et d'hydrologie. Il s'avère également nécessaire d'ajouter des points lumineux.
- Reprise du restaurant : 3 personnes se sont portées à ce jours candidats pour cette opération, apparemment aucun dossier ne paraît suffisamment fiable.
- 4 L trophy : La participation de la commune n'a pas été exploitée, l'équipage ayant abandonné avant de quitter le continent...
- Fibre optique : 18 poteaux seront ajoutés à l'existant pour desservir les abonnés non encore accessibles par les gaines posées lors des enfouissements de réseaux.
- Informations sur le PLU : L'enquête publique aura lieu du lundi 8 avril au samedi 11 mai 12h00. Toutes les publications officielles ont été faites, les affichages réglementaires également (par voie d'affiches, sur le site internet, et par la lettre électronique mensuelle). Un prospectus sera également distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Le commissaire enquêteur, M. Barbant, recevra 3 fois « physiquement » les habitants à la mairie pour noter leurs doléances. Nos concitoyens pourront également inscrire celles-ci sur registre en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier postal ou électronique...